

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2020 – 20 heures 15**  
**Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	19	L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai,
Présents	19	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des jardins en
Votants	19	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	00	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

**Date de convocation :** 18/05/2020

**Présents :** M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme E. JULLIARD, Mme M-J KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L PUGIN, Mme C. ROGNON, M. J. ROUXBEDAT, Mme M-P ROUGNON-GLASSON.

**Excusés :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme L. DURAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

Mme Catherine ROGNON, Maire sortant, déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Puis, Mme le Maire passe la présidence de séance à M. Régis BINETRUY, en sa qualité de doyen des conseillers afin de procéder à l'élection du Maire.

**20200525-01 Election du Maire**

Monsieur Régis BINETRUY rappelle que, selon l'article L2122-4 du CGCT, le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Article L 2122-7 du CGCT).

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs : Monsieur Kevin FADIN et Monsieur Romain MOYSE.

Monsieur Régis BINETRUY procède à un appel de candidatures. Après avoir constaté le dépôt d'une seule candidature, celle de Madame Catherine ROGNON, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'enveloppe fourni par la Mairie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Madame Catherine ROGNON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire de la commune de Montlebon.

**20200525-02 Détermination du nombre d'adjoints**

Madame le Maire fait un rappel quant à la détermination du nombre d'adjoints :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Ainsi pour la commune de Montlebon, le conseil comportant 19 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder  $19 \times 0.30 = 5.7$ , soit 5 adjoints.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention), décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

### **20200525-03 Election des Adjoints**

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019).

Le vote a lieu au scrutin secret (article L2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Madame le Maire procède à un appel de candidatures pour les 5 postes d'adjoints de la Mairie. Après constat du dépôt d'une seule liste menée par Régis BINETRUY, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'enveloppe fourni par la Mairie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

La liste conduite par Monsieur Régis BINETRUY ayant obtenu la majorité absolue, Mme le Maire proclame :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Régis BINETRUY
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Luc PUGIN
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Marie-Jo KACZMAR
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Kevin FADIN

### **20200525-04 Lecture de la Charte de l'Elu local**

Madame le Maire procède à la lecture et remet à chaque conseiller municipal la Charte de l'élue local.

### **20200525-05 Fixation des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Madame le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L 2123-20-1 du CGCT stipule que les communes sont tenues d'allouer l'indemnités au taux **maximal** prévu par la loi à leurs élus, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Pour les communes entre 1 000 et 3 500 habitants, les taux maximaux sont :

- Maire : 51.6 % (Indemnité brut = 2 006.93 €)
- Adjoint : 19.8 % (Indemnité brut = 770.10 €)

Madame le Maire propose de ne pas allouer les indemnités au taux maximaux et de voter :

- Maire : 42 %
- Adjoint : 10.5%

Pour rappel, les taux actuels sont de :

- Maire : 34 %
- Adjoint : 10.5 %

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (2 abstentions), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT :

- Maire : 42 %
- Adjoint : 10.5 %

### **20200525-06 Délégations du Conseil municipal au Maire**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil municipal peut donner au Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation à Mme le Maire pour :

1 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 15 000.00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (signer les Décisions d'Intention d'Aliéner) selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

3 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature.

### **20200525-07 Constitution des Commissions communales**

Madame le Maire décrit l'ensemble des commissions existantes au sein de la commune, ainsi que leurs missions et leur fonctionnement.

Chaque conseiller municipal est invité à s'inscrire dans une ou plusieurs commissions.

Sont nommés :

**Commission Bois et Forêt :**

**Patrice NUSSBAUM**  
 Carl BOURDENET  
 Kevin FADIN  
 Julien ROUXBEDAT

**Eau et Assainissement :**

**Kevin FADIN**  
 Carl BOURDENET  
 Elsa JULLIARD  
 Marie-Jo KACZMAR  
 Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON  
 Catherine ROGNON

**Scolaire et Périscolaire :**

**Romain MOYSE**  
 Evelyne GOSATTI  
 Carla LAMBERT  
 Catherine ROGNON

**CCAS :**

**Catherine ROGNON**  
 Rachel DE AZEVEDO  
 Maryline DUBOIS  
 Evelyne GOSATTI

**Finances et Ressources humaines :**

**Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON**  
 Régis BINETRUY  
 Maryline DUBOIS  
 Ludivine DURAN  
 Elsa JULLIARD  
 Marie-Jo KACZMAR  
 Romain MOYSE  
 Carla LAMBERT  
 Lionel PONTARLIER  
 Catherine ROGNON

**Sports et Associations :**

**Jean-Luc PUGIN**  
 Romain MOYSE  
 Gaëtan POLAT  
 Lionel PONTARLIER  
 Julien ROUXBEDAT

**Commission Bâtiment Patrimoine :**

**Régis BINETRUY**  
 Carl BOURDENET  
 Anne BOURNEZ  
 Rachel DE AZEVEDO  
 Carla LAMBERT  
 Gaëtan POLAT  
 Jean-Luc PUGIN  
 Catherine ROGNON

**Urbanisme et Environnement :**

**Marie-Jo KACZMAR**  
 Ludivine DURAN  
 Kevin FADIN  
 Elsa JULLIARD  
 Romain MOYSE  
 Lionel PONTARLIER

**Voirie :**

**Lionel PONTARLIER**  
 Carl BOURDENET  
 Maryline DUBOIS  
 Gaëtan POLAT  
 Jean-Luc PUGIN  
 Catherine ROGNON

**Cimetières :**

**Anne BOURNEZ**  
 Ludivine DURAN  
 Carla LAMBERT  
 Catherine ROGNON

**Communication Tourisme :**

**Ludivine DURAN**  
 Anne BOURNEZ  
 Maryline DUBOIS  
 Julien ROUXBEDAT  
 Catherine ROGNON

**Appel d'offres :**

3 titulaires :  
 Catherine ROGNON  
 Régis BINETRUY  
 Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON  
 3 suppléants :  
 Kevin FADIN  
 Romain MOYSE  
 Carla LAMBERT

**20200525-08 Questions diverses**

- Le Conseil municipal a déterminé le **lundi** comme jour de réunion des conseils municipaux.
- Détermination des conseillers préposés aux différents panneaux d'affichage (pour l'affichage des convocations aux réunions du CM et affichage des comptes-rendus des CM) :
  - o Rue du Tarte : Régis BINETRUY
  - o Rue de la Tuilerie et Rue Sur le Fourg : Marie-Jo KACZMAR
  - o Rue Michel Hollard : Evelyne GOSATTI
  - o Rue des Seignes : Anne BOURNEZ
  - o Rue de la Fruitière et Rue de Bellevue : Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON
  - o Rue de Chinard : Maryline DUBOIS
  - o Derrière le Mont : Catherine ROGNON
  - o Le Rondot et les Sarrazins : Julien ROUXBEDAT
- Prochaine réunion du Conseil municipal : Lundi 15 juin 2020 à 20h15, pour le vote des Budgets Primitifs 2020.

**La séance est levée à 22h00.**

**Le Maire,  
Catherine ROGNON**

